

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-6-4

Séance du jeudi 25 septembre 2025

SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN AUX PROJETS DE MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES ALSACIENNES POUR L'ANNEE 2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 22 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-6-1 du 20 octobre 2022 relative à la politique de lecture publique – pour des bibliothèques ancrées dans les défis du XXIème siècle,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement de l'Alsace du 11 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 8 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 12 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 8 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 5 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'attribution, au titre du soutien aux festivals littéraires d'échelle Alsace pour l'année 2025, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 34 200 € aux cinq porteurs de projet figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

- Approuve les conventions financières correspondantes jointes en annexes 2 à 6 à la présente délibération à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations Espace 110 – Centre culturel d'Illzach et la Maison des jeunes et culture de Wittenheim d'une part, et entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Communes de Saint-Louis, Schiltigheim et Colmar d'autre part, et autorise le Président à les signer ;
- Précise que, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité, les conventions financières à conclure avec les bénéficiaires prévoient une durée de validité des aides de un an à compter du 1er janvier 2025 et un versement des subventions en une fois après signature des conventions..

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P171</i>	<i>P171O003</i>	<i>P171E01</i>	<i>T100</i>	<i>(4686) 65-657348-313</i>	<i>17 100€</i>
<i>P171</i>	<i>P171O003</i>	<i>P171E01</i>	<i>T100</i>	<i>(4359) 65-65748-313</i>	<i>17 100€</i>
<i>TOTAL</i>					<i>34 200€</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Lara MILLION, membre du CA au sein de ESPACE 110 - Centre Culturel d'Illzach

Eric STRAUMANN, Maire de la Commune de Colmar

Pascale SCHMIDIGER, Maire de la Commune de Saint-Louis